

Madame, monsieur,

Le Conseil d'Administration du lycée Camille Claudel, réuni le 18 novembre 2021, a entériné les tarifs de restauration et d'hébergement proposés par le Conseil Régional Grand Est. Vous trouverez ci-dessous les tarifs 2021 applicables à compter du 03 janvier 2022.

	Trimestre 2 – Janvier-mars 2022	Trimestre 3 – Avril – juillet 2022	Trimestre 1 – Septembre- décembre 2022	Tarif annuel
Demi-pension 5 jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	208.80 €	174.00 €	243.60 €	626.40 €
Demi-pension 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi	177.60 €	148.00 €	207.20 €	532.80 €
Demi-pension 3 jours	141.12 €	117.60 €	164.64 €	423.36 €
Demi-pension 2 jours *	99.12 €	82.60 €	115.64 €	297.36 €
Demi-pension 1 jour *	52.20 €	43.50 €	60.90 €	156.60 €
Internat 4 nuits : du lundi midi au vendredi midi (repas + hébergement)	510.24 €	425.20 €	595.28 €	1530.72 €
Internat 5 nuits : du dimanche soir au vendredi midi (repas + hébergement)	543.84 €	453.20 €	634.48 €	1631.52 €
Repas élève externe : 4.35 €				

*uniquement pour les classes suivantes : CAP Cuisine, CAP Commercialisation et service en Hôtel Café Restaurant, et Production et Service en Restauration

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève. Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux. Aucun changement de régime ne peut intervenir au cours du trimestre. Le trimestre est dû dès réception de la facture.

Moyens de paiement :

- par prélèvement automatique mensuel
- par virement bancaire sur le compte Trésor public du lycée : IBAN : FR76 1007 1880 0000 0010 2508 082 - BIC : TRPUFRP1
- par carte bancaire sur internet uniquement à l'adresse suivante : https://jepaieenligne.systempay.fr/LYCEE_CAMILLE_CLAUDEL
- par chèque bancaire à l'ordre de : Agent comptable du lycée Camille Claudel
- en espèces auprès du régisseur du lycée Camille Claudel (au service intendance)

IMPORTANT : INDIQUER NOM PRENOM CLASSE DE L'ELEVE LORS DES VIREMENTS ET AU DOS DES CHEQUES

Les remises d'ordre suivantes s'appliquent pour l'année 2022 :

- De plein droit :
 - fermeture du service de restauration,
 - élève participant à une sortie ou un voyage pédagogique organisé par l'établissement pendant le temps scolaire (sans prise en charge de la restauration ou de l'hébergement par l'établissement),
 - élève en stage en entreprise (sans prise en charge directe ou indirecte par l'établissement)
 - radiation de l'élève
 - décès de l'élève
- Accordées sous conditions, à la demande expresse des familles. La décision est prise par le chef d'établissement :
 - élève absent pour maladie, accident, événement familial dûment justifié sur une période supérieure à 15 jours (hors week-end et congés scolaires). La demande écrite de la famille est transmise dans les 2 semaines qui suivent le retour de l'élève et accompagnée d'un justificatif
 - élève demandant à pratiquer un jeûne sur une période supérieure à 5 jours. La demande doit être déposée 8 jours avant le début du jeûne
 - cas particuliers permettant un changement de catégorie en cours de trimestre à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme : changement de domicile de la famille, modification de la structure familiale, situation très exceptionnelle dûment justifiée.

Aides aux familles : Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre contact avec l'intendance ou l'assistante sociale de l'établissement pour adapter l'échéancier ou obtenir une aide par le biais du fonds social.

Les services de l'intendance restent à votre disposition pour tout renseignement.